

DELIBERATION N° 2023-20

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 19 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de GRTgaz

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. CONTEXTE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

Le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2022 a initialement été approuvé par la CRE dans sa délibération du 20 janvier 2022¹. GRTgaz a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 21 juillet 2022². La CRE a par ailleurs demandé à GRTgaz de présenter, avant le mois de juillet 2023, un bilan d'exécution de son programme d'investissements.

GRTgaz a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2023 le 14 novembre 2022. GRTgaz demande notamment l'approbation :

- de la modification du sens de fonctionnement de la station de compression de Saint-Clair-sur-Epte, pour un montant de 3,8 M€ ;
- des études pour un projet de liaison entre Gournay et Cuvilly, pour un montant de 1 M€ ;
- de l'achat d'une machine de secours pour la station de compression de Pitgam, pour un montant de 5,5 M€ ;
- du remplacement des cheminées de la station de compression de Morelmaison, pour un montant de 3,8 M€ ;
- de projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 11,6 M€, ainsi que de l'acquisition d'une unité de rebours mobile pour un montant de 2,75 M€ ;
- du raccordement d'un site industriel à Dunkerque, pour un montant de 24 M€ ;
- de la phase 2 de la conversion de la zone B, pour un montant de 25,4 M€ ;
- de la nouvelle étape du programme de réduction des émissions de méthane des stations de compression, pour un montant de 7 M€ ;
- de travaux sur la grille d'interconnexion de Beynes, pour un montant de 6,9 M€ ;
- du projet Milan, pour un montant de 33,2 M€ ;
- [confidentiel] ;
- d'un programme de rénovation des toitures, pour un montant de 1,7 M€ jusqu'en 2024 ;

¹ Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de GRTgaz

² Délibération de la CRE du 21 juillet 2022 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et approbation du programme d'investissements 2022 révisé de GRTgaz et de Teréga (transport)

- d'un programme de détection de l'amiante, pour un montant de 9 M€ jusqu'en 2026 ;
- du programme « zéro phyto », pour un montant de 1,5 M€ en 2023.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de transport de gaz de GRTgaz pour l'année 2023 ;
- l'approbation des nouveaux projets ou programmes pluriannuels.

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE GRTGAZ POUR L'ANNEE 2023

Pour l'année 2023, GRTgaz présente un programme d'investissements qui s'élève à 465,8 M€. Ce budget est en hausse de 12 % par rapport au budget révisé pour l'année 2022, qui s'élève à 417,6 M€. Cette hausse est en partie liée à l'avancée de certains projets déjà approuvés par la CRE (phase 1 de la conversion de la zone B, travaux de raccordement du terminal méthanier flottant (FSRU) du Havre par exemple) et au lancement en 2023 de nouveaux projets visant à assurer la sécurité d'approvisionnement française.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2023 est la suivante :

M€	Demande 2023	Révisé 2022
Développement du réseau principal	28,5	5,8
Acheminement/Qualité	45,6	50,5
Environnement	23,2	19,0
Sécurité	107,2	98,4
Obsolescence	83,6	66,8
Raccordements	76,0	77,1
SI métiers	46,9	46,7
Autres	54,8	53,2
Total	465,8	417,6

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par GRTgaz pour l'année 2023 et le dernier budget pour 2022 approuvé par la CRE, soit le révisé 2022 transmis à mi-année.

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2022 et le programme révisé approuvé en juillet 2022 dans le cadre de l'exercice du bilan à mi-année qu'elle réalisera mi-2023.

2.1 Dépenses liées au développement du réseau principal

Les dépenses liées au développement du réseau principal sont en hausse de 22,7 M€ par rapport à 2022. Cela inclut les travaux de raccordement du terminal méthanier flottant du Havre et de nouveaux projets visant à améliorer la sécurité d'approvisionnement (Saint-Clair-sur-Epte et Gournay-Cuvilly), dont GRTgaz demande l'approbation.

2.2 Dépenses liées aux obligations de service public (acheminement/qualité)

Les dépenses liées aux obligations de service public de GRTgaz, portant notamment sur la continuité d'acheminement et la qualité du gaz, s'élèvent à 45,6 M€, soit un budget en baisse de 10 % par rapport à 2022, principalement en raison de la fin du projet de renforcement du réseau breton.

2.3 Dépenses liées à l'environnement

Le budget de cette finalité s'élève à 23,2 M€, en hausse de 22 % par rapport à 2022 en raison de la montée en puissance du programme de réduction des émissions de méthane de GRTgaz, du lancement d'un programme de détection de l'amiante et du remplacement des cheminées de la station de Morelmaison.

2.4 Dépenses liées à la sécurité et à l'obsolescence

Les dépenses de sécurité et d'obsolescence, principalement liées au renouvellement et à la réhabilitation d'installations sur le réseau, notamment sur les canalisations et les postes, représentent 40 % des dépenses d'investissements de l'opérateur.

En 2023, les dépenses de sécurité représentent 107,2 M€, soit une hausse de 9 % par rapport à 2022. Cette augmentation correspond notamment à l'avancée des projets Durance et Montoir terminal.

Les dépenses associées à l'obsolescence représentent 83,6 M€ et sont en hausse de 25 % par rapport à 2022, avec l'avancée de certains projets, et la prise en compte de nouveaux besoins, notamment une machine de remplacement pour la station de compression de Pitgam.

2.5 Dépenses liées aux raccordements

Les dépenses de raccordement sont stables par rapport à 2022. Elles s'élèvent à 76,0 M€.

2.6 Autres dépenses d'investissements

Les investissements dans les systèmes d'information métiers (Offre et Système Industriel) sont estimés à 46,9 M€, et sont stables par rapport à 2022. Ceux liés aux fonctions support (systèmes d'information des fonctions support, immobilier, véhicules) de GRTgaz sont estimés à 54,8 M€, en hausse de 3 % par rapport à 2022.

3. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS

3.1 Projet de renforcement du réseau du sud de la Bretagne

L'adaptation du réseau gazier breton était incluse dans le cadre du pacte électrique breton prévoyant la construction de la centrale à cycle combiné gaz (CCCG) de Landivisiau. Cette adaptation était composée, d'une part, du raccordement de la CCCG de Landivisiau (initialement prévu en mars 2021 et réalisé en juin 2021) et, d'autre part, du renforcement du réseau régional dans le sud de la Bretagne (initialement prévu pour novembre 2021 et mis en service en décembre 2021).

La délibération de la CRE du 28 novembre 2018³ a fixé le budget cible du projet à 137,8 M€. Une hausse des coûts avait déjà été annoncée par GRTgaz en 2020 en raison de divers aléas (difficultés liées au passage d'un microtunnelier et surcoûts liés aux travaux principalement). Le coût à terminaison est aujourd'hui évalué à 147,7 M€ par GRTgaz. Le projet sera finalisé en 2023.

3.2 Projet de séparation des flux de gaz exploités à la station de compression de Taisnières

Ce projet, visant à réduire la consommation d'énergie de la station de compression de Taisnières en exploitant de manière séparée les flux de gaz provenant de canalisations différentes, a été approuvé par la CRE dans sa délibération du 21 janvier 2021⁴ pour un budget de 5,2 M€. La finalisation des études de base par GRTgaz avait déjà fait apparaître le besoin de modifier la solution technique initialement envisagée, faisant augmenter le budget à 6,7 M€. GRTgaz a de nouveau réévalué le budget à la hausse (8,1 M€) à la suite des passations de commandes dans un contexte de tension sur les marchés. La CRE note que les économies de charges d'exploitation permises par le projet restent cependant supérieures à son coût dans les conditions de marché actuelles.

3.3 Jupiter 1000

Le projet Jupiter 1000, localisé à Fos-Sur-Mer, a pour objectif de démontrer la faisabilité à l'échelle industrielle de la filière *Power-to-Gas* et de tester l'injection de l'hydrogène et du méthane de synthèse produits dans le réseau de GRTgaz *via* :

- une installation de production d'hydrogène de 1 MW fondée sur deux processus différents ;
- une unité de méthanation pour convertir l'hydrogène produit en gaz de synthèse ;
- une unité de captage et de valorisation de CO₂ industriel pour la méthanation.

La première injection d'hydrogène a eu lieu en février 2020. Cependant, l'électrolyseur alcalin a présenté des non-conformités et a été arrêté en juin 2021. Sa remise en service, initialement prévue pour février 2022, a été effectuée en novembre 2022. L'électrolyseur PEM (membrane échangeuse de protons), qui a rencontré un incident en novembre 2019, est à nouveau en fonctionnement depuis novembre 2021. Une autre panne a cependant été détectée sur le compresseur d'hydrogène en début d'année 2022 : les essais ont repris en octobre 2022.

³ Délibération de la CRE du 28 novembre 2018 portant décision relative à la définition du budget cible du projet d'adaptation du réseau breton de GRTgaz en vue du raccordement de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau

⁴ Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de GRTgaz

La première injection de gaz de synthèse issu de la production d'hydrogène était initialement envisagée au quatrième trimestre 2020. La première production de méthane de synthèse a eu lieu début juillet 2022 et GRTgaz a finalisé les essais d'injection dans son réseau en novembre 2022.

Enfin, les travaux de pose de la canalisation de CO₂, également retardés, ont été finalisés en avril 2022. Sa mise en service a cependant encore été retardée.

Le coût total du projet pour GRTgaz après subventions est toujours estimé à 17,2 M€.

3.4 Ténore

Le projet Ténore consiste à récupérer l'énergie de détente générée lors de l'abaissement de pression pour passer d'un réseau de pression supérieure à une pression inférieure. Le projet est constitué d'une turbine de détente pour produire de l'électricité et d'une cogénération gaz chargée de réchauffer le flux de gaz de détente en aval de la détente.

Le projet a été approuvé par la CRE dans sa délibération du 21 décembre 2017⁵ pour un budget de 8 M€ et une mise en service en 2020. Son budget a été revu à 9,2 M€ en 2018 par GRTgaz en raison d'un redimensionnement, puis à 14,2 M€ en raison de difficultés organisationnelles et d'un risque industriel. Dans sa délibération du 23 janvier 2020⁶, la CRE a considéré que les surcoûts de 3 M€ liés aux difficultés organisationnelles n'étaient pas acceptables en l'état et n'a approuvé la révision à la hausse du budget du projet qu'à hauteur des 2 M€ associés au risque industriel, soit 11,2 M€ (dont 1,6M€ correspondant à la cogénération, qui ne relève pas du périmètre régulé).

Le projet a connu des difficultés supplémentaires en lien avec la crise sanitaire et une défaillance dans la réalisation des études d'exécution. Cela a entraîné un décalage de la mise en service ainsi qu'un surcoût additionnel de 2,2 M€ mentionné dans la délibération n° 2021-218 de la CRE du 7 juillet 2021.

Un surcoût de 0,7 M€ a été annoncé par GRTgaz en 2022 en raison de l'allongement du planning et de surcoûts sur les marchés de travaux et de tuyauterie. Un nouveau surcoût de 0,7 M€ a été annoncé par GRTgaz en raison de nouveaux retards et des travaux de finition plus chers qu'anticipé.

La mise en service du projet a été reportée à février 2023.

4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES DEMANDES D'APPROBATION POUR DE NOUVEAUX PROJETS ET PROGRAMMES

4.1 Projets contribuant à la sécurité d'approvisionnement

4.1.1 Inversion du sens de fonctionnement de la station de compression de Saint-Clair-sur-Epte

Les études menées par GRTgaz ont fait apparaître un risque de limitation des capacités d'entrée sur le réseau de transport par rapport à la capacité nominale du FRSU du Havre. Afin d'augmenter cet exutoire, GRTgaz souhaite inverser le sens de fonctionnement de la station de compression de Saint-Clair-sur-Epte. En effet, cette station, reliée à un site de stockage sous cocon de Storengy, ne peut en l'état comprimer du gaz que vers la Normandie (cette utilisation fait aujourd'hui l'objet d'un contrat de prestation par Storengy pour le compte de GRTgaz).

Les travaux consistent en l'installation d'un dispositif d'inversion de sens et la modification des appareils de compage présents sur le site en entrée de station, pour un coût estimé à 3,8 M€. Storengy étant propriétaire du site, le schéma contractuel n'est pas encore fixé (investissement réalisé par GRTgaz ou par Storengy). Si l'investissement est réalisé par Storengy, GRTgaz versera une compensation financière à l'opérateur de stockage.

Ce projet revêt un caractère urgent : l'augmentation de l'exutoire du futur terminal du Havre permettra en effet d'améliorer la compétitivité du FSRU et de renforcer la sécurité d'approvisionnement de la France. Le projet devrait être réalisé d'ici l'été 2024.

La CRE approuve la réalisation de ce projet. Dans le cas où l'investissement serait réalisé par Storengy, la compensation versée à Storengy pourra être couverte par le tarif ATRT7⁷, au même titre que les autres prestations entre les opérateurs d'infrastructures régulées.

⁵ Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

⁶ Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

⁷ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga

4.1.2 Etudes pour la réalisation d'une liaison entre le stockage de Gournay et la station de compression de Cuvilly

Le plan de conversion de la zone B prévoit la conversion du stockage de Gournay au gaz H à l'été 2026. Après cette date, l'exutoire de ce site de stockage sera réduit, ce qui pourrait limiter son utilisation. GRTgaz envisage de créer une liaison de 2 km entre le stockage de Gournay et la station de compression de Cuvilly, afin de rehausser cet exutoire mais aussi d'améliorer l'exploitation de la zone B une fois sa conversion réalisée. GRTgaz demande l'approbation des études pour 1 M€.

La CRE approuve la réalisation de ces études.

4.1.3 Achat d'une machine de secours pour la station de compression de Pitgam

La station de compression de Pitgam permet principalement d'acheminer le gaz en provenance de Dunkerque. Elle comprend deux compresseurs principaux, qui fonctionnent à tour de rôle. Un compresseur est donc toujours disponible en cas d'avarie sur celui en fonctionnement. Après la forte utilisation de la station pendant l'année 2022, ces deux compresseurs sont sur le point d'atteindre leur durée d'utilisation limite avant la réalisation d'une maintenance majeure, qui implique l'indisponibilité du générateur de gaz pendant plusieurs mois. Ces maintenances sont prévues à l'été 2023 et à l'été 2024.

Afin de ne pas faire fonctionner la station sans compresseur de secours, GRTgaz souhaite acquérir un générateur reconditionné afin de l'installer à la place du générateur en cours de révision, pour un coût estimé à 5,5 M€. Une fois les maintenances réalisées, GRTgaz souhaite dans un premier temps conserver le générateur en tant que pièce de secours, et, dans un second temps, éventuellement le revendre.

Compte tenu de l'importance du bon fonctionnement de la station de Pitgam pour la sécurité d'approvisionnement française, la CRE approuve l'achat de ce générateur de secours. Elle demande cependant à GRTgaz de lui présenter, une fois les maintenances réalisées, une analyse de l'intérêt de conserver ce générateur en secours pour le réseau.

4.1.4 Remplacement des cheminées de Morelmaison

Des anomalies ont été détectées sur les trois systèmes d'échappement (cheminées) de la station de compression de Morelmaison alors que les machines ont été remplacées récemment. Elles ont contraint GRTgaz à réduire de moitié la capacité de sortie à Oltingue entre fin octobre et début décembre 2021 afin de pouvoir inspecter les cheminées. Des réparations provisoires ont été réalisées, mais en raison de l'apparition de nouvelles dégradations, les cheminées doivent être remplacées au plus vite afin de garantir la disponibilité de la station de compression.

GRTgaz estime le coût du remplacement des cheminées à 3,8 M€. Compte tenu de l'urgence de la situation, GRTgaz a remplacé une des cheminées à la fin de l'année 2022. Le remplacement des autres est prévu d'ici la fin du mois de mai 2023.

La CRE approuve le remplacement des cheminées de la station de Morelmaison.

4.2 Projets de développement et d'adaptation du réseau

4.2.1 Projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans sa délibération du 21 décembre 2017⁸, la CRE a approuvé la réalisation de deux installations de rebours pilotes, dans le cadre du projet West Grid Synergy, à Pontivy (Morbihan) et à Pouzauges (Vendée), pour un budget prévisionnel de 6 M€. Ces deux ouvrages sont désormais en service. Il n'y a pas de dépense associée à ces rebours prévue en 2023.

⁸ Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

Depuis, dans ses délibérations du 11 juillet 2019⁹, du 23 janvier 2020¹⁰, du 22 juillet 2020¹¹, du 21 janvier 2021¹², du 7 juillet 2021¹³, du 20 janvier 2022¹⁴, et du 21 juillet 2022¹⁵, la CRE a approuvé la réalisation de vingt-huit autres ouvrages de rebours distribution/transport sur les sites de Chessy (Seine-et-Marne), Bourges (Cher), Valois (Oise), Soissons (Aisne), Craon (Mayenne), Vouziers (Ardennes), Laon (Aisne), Argentan (Orne), Rennes Ouest (Ille-et-Vilaine), Troyes (Aube), Montluçon (Allier), Châlons-en-Champagne (Marne), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), Corcoué (Loire-Atlantique), La Ferté-Bernard (Sarthe), Bressuire (Deux-Sèvres), Saint-Amand (Nord), Château-briant (Loire-Atlantique), Châteaudun (Eure-et-Loir), Lamballe (Côtes d'Armor), Le Perche (Orne)¹⁶, Isle Jourdain (Gers), de Chinon Loudun (Indre-et-Loire), Breteuil (Eure), Montdidier (Somme), Valois 2^{ème} compresseur (Oise), Redon (Ille-et-Vilaine) et Bergerac (Dordogne) pour un budget prévisionnel de 82,2 M€. Les ouvrages de Chessy, Bourges, Valois, Craon, Argentan, Soisson, Laon, Troyes, Vouziers et Rennes Ouest sont désormais en service. Pour l'année 2023, les dépenses prévisionnelles correspondantes s'élèvent à 24,1 M€.

Par ailleurs, dans ces mêmes délibérations, la CRE a approuvé les dépenses d'études des projets de rebours de Fougère (Ille-et-Vilaine), Rethel (Ardennes), La Ferté Macé (Orne), Arles (Bouches-du-Rhône), Bièvre (Isère), d'Abbeville (Somme), et Luçon (Vendée) pour un montant de 1,05 M€ (0,15 M€ par projet). Pour l'année 2023, les dépenses prévisionnelles correspondantes s'élèvent à 1,05 M€, correspondant aux études précitées.

Dans son dossier prévisionnel d'investissements 2023, GRTgaz demande en outre l'approbation de nouveaux investissements pour des projets de rebours distribution/transport :

- 3,2 M€ au titre de la réalisation de quatre rebours dans les zones suivantes :
 - o Gien, pour un coût à terminaison estimé à 2,80 M€ avec lancement des travaux au cours du premier semestre de 2023, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 3^{ème} trimestre 2024 ;
 - o Alençon, pour un coût à terminaison estimé à 2,85 M€ avec lancement des travaux au cours du premier semestre de 2023, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2^{ème} trimestre 2024 ;
 - o La Roche-sur-Yon, pour un coût à terminaison estimé à 3,10 M€ avec lancement des travaux au cours du second semestre de 2022, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2^{ème} trimestre 2024 ;
 - o Etampes, pour un coût à terminaison estimé à 2,86 M€ avec lancement des travaux au cours du second semestre de 2022, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2^{ème} trimestre 2025 ;
- 0,3 M€ au titre du lancement de quatre études pour des rebours dans les zones de Avranches, Coutance, Troyes et Saint-Hilaire.

GRTgaz estime entre 6 et 9 mois le délai nécessaire à la définition d'un projet de rebours (sécurisation du foncier, ingénierie) et à 18 mois le délai pour réaliser le projet (9 à 12 mois pour les procédures administratives et 6 mois de construction).

Dans son dossier, GRTgaz demande également l'approbation de dépenses d'investissement de 2,75 M€ pour l'acquisition d'une unité de rebours mobile utilisée en cas de défaillance ou de maintenance sur un rebours existant.

Concernant les réalisations de rebours

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour les quatre rebours des dépenses d'études, dans ses délibérations du 22 juillet 2020 (Etampes), du 21 janvier 2021 (Gien), du 20 janvier 2022 (La Roche-sur-Yon) et du 21 juillet 2022 (Alençon).

⁹ Délibération de la CRE du 11 juillet 2019 portant décision sur le bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

¹⁰ Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

¹¹ Délibération de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de GRTgaz

¹² Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissement pour l'année 2021 de GRTgaz

¹³ Délibération de la CRE du 7 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de GRTgaz

¹⁴ Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de GRTgaz

¹⁵ Délibération de la CRE du 21 juillet 2022 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et approbation du programme d'investissements 2022 révisé de GRTgaz et de Teréga (transport)

¹⁶ Le déclenchement des investissements de réalisation du rebours de la zone du Perche a été approuvé sous réserve de la collecte par les opérateurs de lettres d'engagement suffisantes pour couvrir le montant de la participation de tiers requis (482 k€).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation des mailles d'Alençon et La Roche-sur-Yon au 2^{ème} trimestre 2024, et de la maille d'Etampes au 2^{ème} trimestre 2025.

En revanche, concernant la maille de Gien, la CRE constate que le critère de déclenchement de l'investissement n'est pas atteint. En conséquence, la CRE n'approuve pas l'investissement lié à la réalisation de ce rebours, dont les dépenses prévisionnelles étaient estimées à 0,81 M€ en 2023. La réalisation de ce rebours pourra être examinée à nouveau si le critère de déclenchement est atteint, à l'occasion d'un prochain exercice d'approbation du programme d'investissements de GRTgaz.

Rebours d'Alençon, La Roche-sur-Yon et Etampes

S'agissant des niveaux du critère I/V de ces trois projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm³/h.

La CRE approuve donc le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones d'Alençon, La Roche-sur-Yon et d'Etampes. En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, respectivement de 2,85 M€, 3,10 M€, 2,86 M€.

Concernant le lancement d'études de rebours

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019¹⁷, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis doivent faire l'objet d'une validation par la CRE.

La CRE constate que les zonages des quatre rebours faisant l'objet d'une demande d'étude ont été validés dans les délibérations du 24 novembre 2022¹⁸ (Avranches, Saint-Hilaire et Troyes) et du 19 janvier 2022 (Coutance).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille respectivement au deuxième et troisième trimestre 2024 pour les zones d'Avranches et Saint-Hilaire et au deuxième et troisième trimestre 2025 pour les zones de Troyes et Coutances.

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces projets, la CRE constate que ceux des zones d'Avranches, Saint-Hilaire, Troyes et Coutances sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm³/h.

La CRE approuve le lancement des études de rebours pour les zones d'Avranches, Saint-Hilaire, Troyes et Coutance et les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 0,60 M€ (dont 0,3 M€ en 2023).

En revanche, la CRE n'approuve pas les 2,15 M€ correspondant au démarrage de la réalisation de certains rebours, dès lors que les études ne sont pas encore achevées et qu'ils devront faire l'objet d'une approbation une fois celles-ci terminées.

La CRE rappelle que GRTgaz devra soumettre pour approbation, le cas échéant, les dépenses associées aux phases de réalisation de ces quatre projets de rebours à l'occasion d'un programme d'investissements ultérieur.

Concernant le rebours « mobile » de secours :

GRTgaz précise dans son dossier que cette première unité rebours « mobile » sera utilisée comme installation de secours, en cas de maintenance ou de panne sur une unité existante. En pratique, il s'agit d'un compresseur rapidement déployable car transportable par camion, et spécialement adapté aux spécificités des installations de rebours.

L'utilisation de cette unité permettrait d'éviter l'écrêtement de la production de biométhane lors de périodes de maintenance préventives ou curatives. Elle sera en particulier utile pour la maintenance des rebours fonctionnant en continu sur l'année. Cet investissement s'inscrit également dans la stratégie de minimisation des émissions de gaz à effet de serre de GRTgaz.

En conséquence, la CRE approuve l'investissement lié à l'acquisition d'une unité de rebours mobile de secours.

La CRE demande à GRTgaz de réaliser un retour d'expérience sur l'utilisation de cette nouvelle unité de rebours mobile un an après sa mise en service prévue en 2024. Ce retour d'expérience permettra de mener une analyse coûts-bénéfices avant de décider de l'acquisition éventuelle d'autres unités de compression mobiles.

¹⁷ Délibération CRE du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

¹⁸ Délibération de la CRE du 24 novembre 2022 Délibération de la CRE du 24 novembre 2022 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

Bilan des dépenses liées aux rebours approuvés pour 2023 :

Approbation des dépenses prévisionnelles liées aux rebours en 2023 (M€)	Demande de GRTgaz	Après ajustement de la CRE	Motif
Réalisations de rebours	3,20	2,39	-0,81 M€ : retrait des dépenses prévues en 2023 par GRTgaz pour le rebours de Gien non approuvé
Lancement d'études de rebours	0,30	0,30	
Etudes de faisabilité des projets (avant études approfondies)	0,30	0,30	
Rebours mobile de secours	2,75	2,75	
Réalisation des rebours dont le lancement des études a été approuvé	2,15	0	-2,15 M€ : l'approbation du lancement des études ne préjuge pas de l'approbation des dépenses de réalisation
Total	8,70	5,74	

A ces dépenses s'ajoutent celles des investissements déjà approuvés lors des exercices antérieurs :

Dépenses prévisionnelles en 2023 liées aux rebours approuvés lors des exercices précédents	Montants (M€)
En service	0,20
En réalisation	23,90
En études	1,05
Total	25,15

4.2.2 Raccordement d'un site industriel à Dunkerque

Un industriel ayant pour objectif de réduire ses émissions de carbone souhaite se raccorder au réseau de transport de gaz à Dunkerque. Le coût du raccordement est estimé à 24 M€ par GRTgaz en fin d'étude de faisabilité. Ce montant sera couvert par le paiement d'une partie des coûts d'investissement par le client et les recettes de souscriptions qu'il générera par la suite.

La CRE approuve la réalisation du raccordement. Le budget du projet étant supérieur à 20 M€, la CRE fixera un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT7¹⁹.

La CRE demande qu'en cas de dérive du coût au-delà de 15 % du budget présenté lors de l'approbation de l'investissement (soit 3,6 M€), GRTgaz lui présente, avant toute détermination du budget cible, un dossier d'investissement mis à jour afin que la CRE puisse s'assurer que l'investissement reste pertinent, et le cas échéant approuver sa poursuite.

4.2.3 Phase 2 de la conversion de la zone B

Une partie du nord de la France, appelée « zone B » (en référence au gaz à bas pouvoir calorifique), est approvisionnée par du gaz en provenance principalement du gisement de production de Groningue aux Pays-Bas. La déplétion progressive du gisement ne permet pas d'envisager la prolongation de l'approvisionnement vers la France au-delà de 2029.

¹⁹ Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga



Dans ce cadre, et en application des dispositions du décret n° 2016-348 du 23 mars 2016²⁰, GRTgaz et les opérateurs des infrastructures adjacentes (Storengy, GRDF et deux entreprises locales de distribution) ont proposé le 23 septembre 2016 aux ministres chargés de l'énergie, de la sécurité industrielle et de l'économie un plan de conversion des réseaux de gaz naturel pour leur permettre d'accepter du gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H). Ce plan a été mis à jour par les opérateurs concernés en 2020.

GRTgaz a décomposé son plan de conversion en trois phases. La phase pilote a été finalisée en 2019. La phase 1 est en cours et doit durer jusqu'en 2024. GRTgaz demande l'approbation par la CRE de la phase 2 du projet de conversion, qui doit se dérouler entre 2025 et 2028. Elle prévoit :

- l'adaptation des installations de Taisnières pour le raccordement au réseau H ;
- l'adaptation du poste d'Orchies et des canalisations voisines afin de convertir de manière séquentielle les secteurs voisins ;
- l'isolement des réseaux B et H sur plusieurs postes des Artois ;
- la mise en place de l'instrumentation pour le contrôle et le suivi de la qualité du gaz.

Le coût est estimé à 25,4 M€ par GRTgaz.

La CRE approuve la phase 2 du plan de conversion de la zone B. Le budget du projet étant supérieur à 20 M€, la CRE fixera un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT7²¹.

La CRE demande qu'en cas de dérive du coût au-delà de 15 % du budget présenté lors de l'approbation de l'investissement (soit 3,8 M€), GRTgaz lui présente, avant toute détermination du budget cible, un dossier d'investissement mis à jour afin que la CRE puisse s'assurer que l'investissement reste pertinent, et le cas échéant approuver sa poursuite.

4.3 Autres projets

4.3.1 Nouvelle étape du programme de réduction des émissions de méthane

GRTgaz a lancé en 2021 un programme de réduction des émissions de méthane de ses stations de compression. Ce programme vise à améliorer le bilan carbone de l'entreprise, et à se conformer, en prévision de son adoption, au règlement européen concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie. Dans sa délibération du 21 janvier 2021²², la CRE a approuvé :

- les dépenses liées aux actions les plus matures (suppression des fuites aux événements et de réduction des défauts) ;
- les dépenses visant à tester les autres technologies (5,2 M€ sur sept stations de compressions).

La CRE avait également demandé à GRTgaz de lui fournir une analyse détaillée à l'issue de cette phase de test et de lui soumettre pour approbation les dépenses liées au déploiement de ces technologies.

GRTgaz a réalisé les travaux de la phase de test sur quatre des sept stations, pour un coût de 2,8 M€ (par rapport à 1,9 M€ prévu initialement). Les travaux des trois autres stations ont été suspendus à l'issue de la réalisation des études.

GRTgaz souhaite maintenant mettre en œuvre un concept de « station zéro émission », qui prévoit les actions suivantes :

- réinjection du gaz dépressurisé sur le réseau lors de la dépressurisation des stations ;
- récupération des événements issus des garnitures ;
- isolement des événements (traitement des fuites) ;
- modification des automatismes.

Trois stations sont concernées par le déploiement de ces solutions dès 2023 (Morelmaison, Auvers et Courthezon), pour un coût de 7 M€. GRTgaz estime que ces travaux pourraient permettre d'éviter l'émission d'environ 10 000 t[éqCO₂]/an.

La CRE note que si la version actuelle du projet de règlement européen concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie prévoit des obligations strictes concernant la réduction des émissions, ce règlement n'a pas encore été adopté et pourrait encore évoluer.

²⁰ Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

²¹ Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga

²² Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de GRTgaz

La CRE note cependant que le coût unitaire de réduction des émissions de méthane sur ces trois stations est inférieur à la valeur tutélaire du carbone.

En conséquence, la CRE approuve les travaux prévus par GRTgaz sur les stations de Morelmaison, d'Auvers et de Courthezon. La CRE étudiera l'approbation de travaux similaires sur d'autres stations de compression de GRTgaz au regard des dispositions du règlement européen concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie une fois qu'il sera adopté.

4.3.2 Inspection de la grille d'interconnexion de Beynes

La grille d'interconnexion de Beynes permet la gestion des mouvements de gaz entre les neuf artères de réseau de transport et le site de stockage de la zone. Cette grille a fait l'objet de premiers travaux de mise en conformité et de séparation des moyens utilisés conjointement par GRTgaz et Storengy finalisés en 2019 pour un montant de 34 M€, à la suite de son rachat à Storengy par GRTgaz en 2015. Storengy reste l'opérateur technique de la grille à ce stade, la totalité de l'exploitation devant être reprise par GRTgaz fin 2023.

Plutôt qu'une reconstruction totale de la grille (comme envisagé en 2015), GRTgaz souhaite poursuivre les travaux de rénovation afin de pérenniser l'ouvrage sur le long terme. La CRE a approuvé la réalisation d'études pour évaluer ce projet dans sa délibération du 20 janvier 2022. Ces dernières confirment la possibilité de conserver la grille actuelle, avec des coûts de rénovation aujourd'hui estimés à 21,8 M€ (dont 19,1 M€ de coûts d'investissements), et une fin des travaux en 2026.

GRTgaz prévoit la réalisation des travaux en plusieurs lots indépendants. Ceux consacrés à la sécurité des ouvrages et à la désimbrication de l'électricité et du foncier ont été approuvés par la CRE dans sa délibération du 21 juillet 2022²³ pour un montant de 2,6 M€.

GRTgaz demande l'approbation de travaux de rénovation des compteurs, pour un montant de 6,9 M€. La ligne de comptage actuelle présente des risques liés à la sécurité et ne peut pas être utilisée en l'état.

La CRE approuve le lot de travaux liés au remplacement des compteurs de la grille d'interconnexion de Beynes. Elle demande à GRTgaz de lui présenter le projet pour approbation avant le lancement des lots suivants.

4.3.3 Projet Milan

Le projet Milan est le troisième et dernier lot du programme visant à remettre à niveau le logiciel Scala. Il s'agit du système de télégestion qui permet de surveiller et de piloter le réseau de transport depuis le dispatching national et les centres de surveillance régionaux de GRTgaz.

Ce projet vise ainsi à moderniser la plateforme Scala et son infrastructure informatique (IT) afin de répondre aux enjeux suivants :

- obsolescence de l'infrastructure matérielle ;
- obsolescence de l'infrastructure logicielle ;
- [confidentiel].

La CRE note que ce projet est nécessaire afin de se conformer aux exigences de cybersécurité et permettre la continuité du fonctionnement de la gestion du réseau en mettant à jour le système informatique de GRTgaz. Cette évolution devrait par ailleurs permettre à GRTgaz d'optimiser sa performance interne.

La mise en service du projet est prévue à la fin de l'année 2025. Les coûts étaient initialement estimés à 33,2 M€ par GRTgaz.

La CRE approuve la réalisation du projet Milan. Le budget du projet étant supérieur à 20 M€, la CRE fixe par ailleurs dans la délibération n° 2023-21²⁴ le budget cible du projet à 28,0 M€, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT7²⁵.

4.3.4 [Confidentiel]

[Confidentiel].

²³ Délibération de la CRE du 21 juillet 2022 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et approbation du programme d'investissements 2022 révisé de GRTgaz et de Teréga (transport)

²⁴ Délibération de la commission de régulation de l'énergie du 19 janvier 2023 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Milan de GRTgaz

²⁵ Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga

4.3.5 Programme de rénovation des toitures des bâtiments de GRTgaz

GRTgaz souhaite lancer un programme de travaux portant sur les toitures de ses bâtiments, afin de pallier le vieillissement des bâtiments et de se conformer aux obligations réglementaires. Ce programme concerne 17 sites d'ici 2024, et 28 sites supplémentaires jusqu'en 2031.

Le coût d'investissement est estimé à 1,7 M€ d'ici 2024 (dont 0,5 M€ d'investissements en 2022), puis 3 M€ jusqu'en 2035.

GRTgaz avait demandé l'approbation de ce programme à l'occasion de l'exercice de révision du programme d'investissements à mi-année 2022. La CRE n'avait validé, à titre exceptionnel, que les dépenses pour 2022. En effet, l'exercice de révision du programme d'investissements à mi-année vise à valider des ajustements réalisés par l'opérateur sur des projets et programmes en cours, à l'exception de nouveaux projets ayant un caractère urgent (en lien avec la sécurité d'approvisionnement par exemple), et n'ayant pas pu être anticipés en début d'année, ce qui n'était pas le cas de ce programme.

Ce programme répondant à un besoin avéré de GRTgaz, la CRE approuve sa réalisation.

4.3.6 Programme de détection de l'amiante

Afin de se conformer à l'obligation réglementaire de mise en œuvre d'un repérage de la présence d'amiante avant la réalisation de travaux sur ses installations, GRTgaz souhaite lancer un programme de détection systématique de ses installations aériennes mises en service avant le 1^{er} janvier 2000 (environ 6 500 installations). Cette phase de repérage durera jusqu'en 2026.

GRTgaz estime que le choix du repérage systématique est moins coûteux qu'un repérage au fil de l'eau avant travaux, car il implique une baisse du coût de repérage par installation et une réduction importante des coûts de maintenance de l'opérateur (la connaissance des installations polluées permettant de mieux cibler la mise en œuvre de procédures de protection des personnes pendant les travaux de maintenance).

Le coût de la phase de repérage est estimé à 9 M€.

La CRE note que ce programme répond à une obligation réglementaire de GRTgaz et qu'elle permettra par ailleurs de réduire fortement les coûts de l'opérateur.

La CRE approuve la réalisation du programme de détection de l'amiante proposé par GRTgaz.

4.3.7 Programme « zéro-phyto »

GRTgaz envisage de lancer en 2023 un programme « zéro-phyto » afin de se conformer à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur les lieux de travail. Ce programme vise à réaliser des aménagements sur les espaces verts d'une quarantaine de sites de GRTgaz (stations de compression et principales stations d'interconnexion), pour un coût estimé entre 10 et 12 M€ (dont 1,5 M€ en 2023).

La CRE note que les solutions techniques sont encore en cours d'étude par GRTgaz.

La CRE estime que, bien que la mise en œuvre d'un plan visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires semble justifiée, ce programme n'est pas encore assez bien défini pour pouvoir faire l'objet d'une validation. En conséquence, la CRE approuve les coûts associés en 2023, sous réserve que GRTgaz lui présente dans le cadre de l'exercice d'approbation des investissements à mi-année un dossier permettant de juger de la pertinence des montants envisagés.

DECISION DE LA CRE

En application des dispositions des articles L.134-3 et L.431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE approuve le programme d'investissements 2023 de GRTgaz, ainsi que les nouveaux projets et programmes pluriannuels présentés par l'opérateur.

Approbation du programme d'investissements 2023

Pour l'année 2023, la CRE approuve le programme d'investissements de GRTgaz, dont le budget demandé s'élève à 465,8 M€, à l'exclusion de 0,8 M€ de dépenses associées à la réalisation du rebours de Gien et de 2,15 M€ correspondant à la réalisation de rebours pour lesquels uniquement les études ont été validées à ce stade. Le programme d'investissements autorisé pour l'année 2023 s'élève ainsi à 462,8 M€ et se répartit de la façon suivante :

M€	Demande 2023	Autorisation 2023
Développement du réseau principal	28,5	28,5
Obligation de service public Acheminement Qualité	45,6	45,6
Environnement	23,2	23,2
Sécurité	107,2	107,2
Obsolescence	83,6	83,6
Raccordements	76,0	73,0
SI métiers	46,9	46,9
Autres	54,8	54,8
Total	465,8	462,8

Approbation de nouveaux projets

En particulier, la CRE approuve :

- la modification du sens de fonctionnement de la station de compression de Saint-Clair-sur-Epte, pour un montant de 3,8 M€ ;
- les études pour un projet de liaison entre Gournay et Cuvilly, pour un montant de 1 M€ ;
- l'achat d'une machine de secours pour la station de compression de Pitgam, pour un montant de 5,5 M€ ;
- le remplacement des cheminées de la station de compression de Morelmaison, pour un montant de 3,8 M€ ;
- les dépenses relatives à la réalisation de trois ouvrages de rebours pour un montant total de 8,81 M€ et au lancement de quatre études de rebours pour un montant total de 0,6 M€, ainsi que l'acquisition d'une unité de rebours mobile pour un montant de 2,75 M€ ;
- le raccordement d'un site industriel à Dunkerque, pour un montant de 24 M€ ;
- la phase 2 de la conversion de la zone B, pour un montant de 25,4 M€ ;
- la nouvelle étape du programme de réduction des émissions de méthane des stations de compression, pour un montant de 7 M€ ;
- la rénovation des compteurs de la grille de Beynes, pour un montant de 6,9 M€ ;
- le projet Milan, pour un montant de 33,2 M€²⁶ ;
- [confidentiel] ;

²⁶ Budget estimé par GRTgaz. Le budget cible du projet est par ailleurs fixé à 28,0 M€ par la CRE dans la délibération n° 2023-21.



19 janvier 2023

- le programme de rénovation des toitures, pour un montant de 1,7 M€ jusqu'en 2024 ;
- le programme de détection de l'amiante, pour un montant de 9 M€ jusqu'en 2026 ;
- les dépenses associées au programme « zéro phyto » en 2023 sous réserve que GRTgaz lui présente dans le cadre de l'exercice d'approbation des investissements à mi-année un dossier permettant de juger de la pertinence des montants envisagés.

La CRE demande qu'en cas de dérive du coût au-delà de 15 % du budget présenté lors de l'approbation de l'investissement pour le raccordement d'un site industriel à Dunkerque et la phase 2 de la conversion de la zone B, GRTgaz lui présente, avant toute détermination du budget cible, un dossier d'investissement mis à jour afin que la CRE puisse s'assurer que l'investissement reste pertinent, et le cas échéant approuver sa poursuite.

L'approbation de ce programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification de ce programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à GRTgaz de lui présenter, avant le mois de juillet 2023, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition énergétique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Délibéré à Paris, le 19 janvier 2023,
Pour la Commission de régulation de l'énergie,
La présidente,

Emmanuelle WARGON

ANNEXE – SUIVI DES PRINCIPAUX PROJETS DE GRTGAZ

Projet	Date de la délibération d'approbation	Date de la délibération fixant le budget-cible	Budget initial	Budget cible	Coût à terminaison	Date de mise en service
Conversion zone B généralisée - phase 1	15 décembre 2016	18 juillet 2019	33 M€	30,9 M€	31,1 M€	2021-2023
Renforcement Bretagne Sud	20 décembre 2018	28 novembre 2018	148 M€	137,8 M€	147,7 M€	2021
Raccordement de la centrale de Landivisiau	11 juillet 2019	11 juillet 2019	29 M€	29,2 M€	36,7 M€	2021
Durance	20 janvier 2022	20 janvier 2022	33,8 M€	29,9 M€	29,5 M€	2024
Campus Bois Colombe	21 juillet 2022	28 juillet 2022	28,8 M€	24,1 M€	26,4 M€	2024
Jupiter 1000	17 décembre 2014	Non concerné	10 M€	Non concerné	17,2 M€	2020 (injection H2) 2022 (méthanation)